



IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU: 99-02-20 REÇU À : 21 :30		NUMÉRO DE L'AVIS A-120899	
Prénom à la naissance JEAN-FRANÇOIS		Nom à la naissance TREMBLAY	Date de naissance 72-07-31
Sexe MASCULIN		Numéro d'assurance maladie TREJ72073110	
Adresse du domicile du défunt 1543 LAROUCHE		Nom de la municipalité LA BAIE	
Prénom de la mère SYLVIE	Nom de la mère à la naissance GAUTHIER	Prénom du père CAMIL	Nom du père TREMBLAY
LIEU DU DÉCÈS :			
CHSLD CLÉOPHAS-CLAVEAU			
Adresse du lieu 1000 DOCTEUR DESGAGNÉ		Nom de la municipalité LA BAIE	
DATE DU DÉCÈS : 99-02-20			

CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS

Asphyxie par immersion.

EXPOSÉ DES CAUSES

L'identification a été faite par son ami sur les lieux du drame.

L'autopsie pratiquée par le pathologiste du Laboratoire de Médecine légale de Montréal montrait un individu de 26 ans, costaud et bien constitué.

Résumé des constatations d'autopsie et opinion

- Corps d'un homme bien développé en tenue de plongée sous-marine (voir rapport d'expertises sur vêtements et équipements de M. B. Pomminville).
- Absence de masque au visage et présence d'une longue corde jaune enroulée autour du corps.
- Cyanose marquée du visage, avec œdème et tuméfaction.
- Présence de quelques érosions récentes mineures au visage.
- Absence d'emphysème sous-cutané et de pneumothorax.
- Absence de marque de violence significative sur le corps.
- Présence d'écume blanchâtre dans les voies respiratoires: larynx, trachée et bronches.
- Absence d'embolie gazeuse.
- Distension marquée des poumons (emphysème hydre-sérique).
- Congestion et œdème marqués des poumons.
- Congestion du cerveau et des méninges.
- Congestion marquée des organes internes.
- Absence de pathologie cardiaque.

Analyses toxicologiques : par monsieur André Dion, chimiste.

- Alcoolémie négative.
- Pas d'évidence de drogues usuelles et d'abus.

Commentaire:

- La cause immédiate du décès est la noyade.

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner ANDRÉ	Nom du coroner BERGERON	Numéro du coroner 174175
Mention de mineurs OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Je soussigné, coroner André Bergeron, reconnais que la date indiquée et les lieux, causes, circonstances décrites ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation. En foi de quoi J'AI SIGNÉ À CHICOUTIMI CE 25 octobre 1999	





CIRCONSTANCES DE DÉCÈS

Jean-François Tremblay âgé de 26 ans, faisait de la plongée sous-marine depuis deux à trois ans. Il avait acquis les certifications nécessaires à cet effet. Par contre, il n'avait jamais plongé sous la glace. Il faisait le projet de démarrer une entreprise de récupération de matériel perdu sous l'eau.

Le matin du samedi 20 février 1999 vers 9h00, il a contacté un ami, lui déclarant qu'il désirait aller faire de la plongée sous la glace dans la Saguenay dans le secteur de l'Anse-à-Benjamin et de l'Anse-à-La-Puce, pour y récupérer deux motoneiges qui avaient plongé sous la glace quelques jours auparavant. À bord d'une auto de marque Corsica de couleur rouge, traînant une remorque dans laquelle se trouvait un véhicule quatre roues motrices, ils ont embarqué sur la glace à Marine Aide. Ils ont longé le Cap-à-l'Ouest durant cinq à sept minutes pour s'immobiliser dans la neige, n'étant plus capables d'aller plus loin. Ils ont donc continué le chemin avec le quatre roues et la remorque, puis ont dû s'arrêter encore, sept ou huit minutes plus loin, à cause d'une immense fente dans la glace qui était impossible à franchir.

L'ami de la victime est donc retourné à la maison avec son auto, pour revenir avec une motoneige. Ils ont embarqué le bagage et continué leur chemin jusqu'à l'Anse-à-la-Puce. À cet endroit, le courant est important et la rivière Saguenay ne gèle pas. Il n'y avait que quinze pieds de glace entre l'eau vive et l'endroit où le trou a été creusé dans la glace. À leur avis, il y avait environ vingt pieds d'eau. Jean-François a par la suite revêtu son équipement de plongée sous-marine. Il a pris la peine de préciser à son ami que la durée d'une bonbonne variait entre trente et quarante-cinq minutes, dépendamment de la profondeur et de l'effort déployé par le plongeur. Il s'est mis à l'eau vers 13h00, attaché à une corde jaune à sa ceinture, reliée à un rouleau déposé dans une boîte sur la glace.

Lorsque toute la corde a été déroulée, l'ami qui demeurait au bord du trou, a attaché le bout de la corde à l'arrière de la motoneige pour ne pas la perdre. La longueur de cette corde a été estimée à environ 500 pieds. La manœuvre pour la dérouler complètement a duré environ une demi-heure. Par la suite, un individu est arrivé au bord du trou et a discuté pendant quinze à vingt minutes avec l'ami de la victime qui n'aurait senti aucune secousse sur la corde. Jean-François lui aurait dit que s'il sentait des coups, il devait le ramener à la surface.

Entre 14h30 et 14h45, il a commencé à ramener la corde, mais cette manœuvre était difficile à cause du courant important. La manœuvre aurait duré de trois à quatre heures, de sorte que lorsqu'il a aperçu le corps de son ami, il était visiblement inanimé. Il a été incapable de le sortir du trou. Il l'a attaché à cet endroit et est allé chercher de l'aide des policiers. Ceux-ci se sont préparés et sont arrivés à Marine Aide à 21 h50. Ils parcourent la distance qui les sépare de l'endroit du drame, soit environ quinze kilomètres, et arrivent vers 23h00.

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner ANDRÉ	Nom du coroner BERGERON	Numéro du coroner 174175
Mention de mineurs OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Je soussigné, coroner André Bergeron, reconnais que la date indiquée et les lieux, causes, circonstances décrites ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation. En foi de quoi J'AI SIGNÉ À CHICOUTIMI CE 25 octobre 1999	





Après avoir cassé la glace qui s'était reformée sur le trou, le corps de la victime a été retiré complètement gelé et visiblement décédé.

On a transporté le corps sur un traîneau de motoneige et ensuite, les ambulanciers l'ont pris en charge pour "amener à l'hôpital où il est arrivé à Oh10. C'est à ce moment que le décès a été constaté.

L'enquête a été menée par les policiers de la Sûreté municipale de La Baie et a mis en évidence que Jean-François Tremblay était bien au courant des dangers de la plongée sous-marine à cet endroit. Plusieurs personnes avaient d'ailleurs tenté de le dissuader. L'été précédent, il avait plongé avec un groupe, alors qu'il y avait également eu une noyade. Il connaissait les consignes de sécurité, voulant qu'une plongée s'effectue de préférence en duo, mais il n'aimait pas le faire. Il se sentait plus à l'aise seul.

L'équipement de plongée a été envoyé au Laboratoire de Médecine de Sciences Judiciaires et de Médecine Légale de Montréal pour expertises. Le physicien qui a effectué les analyses rapporte que le matériel utilisé est bien conservé, en bon état de fonctionnement et que la cause du décès ne doit pas être recherchée dans le matériel utilisé, mais bien dans la planification déficiente de cette plongée.

Il apparaît donc bien évident que la victime a fait preuve de témérité et n'a pas respecté les règles de sécurité concernant cette activité sportive qui peut comporter certains dangers. C'est ce qui a entraîné sa mort.

CONCLUSION

Mort violente.

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner ANDRÉ	Nom du coroner BERGERON	Numéro du coroner 174175
Mention de mineurs OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Je soussigné, coroner André Bergeron, reconnais que la date indiquée et les lieux, causes, circonstances décrites ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation. En foi de quoi J'AI SIGNÉ À CHICOUTIMI CE 25 octobre 1999	

